

Date de transmission de l'acte: 06/05/2024

Date de réception de l'AR: 06/05/2024

066-246600415-AU\_022\_2024-AU

AGED I

Communauté de Communes  
Roussillon Conflent  
Multiplions nos énergies

## COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

### DECISION N° 29/2024

Objet : Avenant n°1 pour le Lot 2 Etanchéité - ASTEN au Marché n°23.016 – Création d'un péri/extrascolaire et d'un restaurant scolaire sur la commune de Rodès.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU le marché n°23-016 signé avec l'entreprise ASTEN pour le lot 2

**CONSIDERANT** les préconisations de la maîtrise d'œuvre pour l'ajout de prestations supplémentaires pour le titulaire du lot n°2.

**CONSIDERANT** le devoir de mise en conformité selon les préconisations requises par la CARSAT.

### DECIDE

ARTICLE 1 : de passer un avenant avec l'entreprise ASTEN, titulaire du lot 2, afin d'être en conformité avec les préconisations de la CARSAT. Pour ce faire il convient d'ajouter des garde-corps aluminium en toiture sur le bâtiment en construction.

ARTICLE 2 : le montant de ces travaux supplémentaires réalisés par l'entreprise ASTEN (comme indiqué sur le devis) s'élève à 14 846.10 € HT soit 17 815.32 € TTC (dix-sept mille huit cent quinze euros et trente-deux centimes).

ARTICLE 3 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 30/04/2024

Le Président,  
Marc BIANCHINI



Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le